

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE SAINGHIN-EN-WEPPES  
ET  
LA VILLE DE WICRES  
RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS WICROIS  
DANS LES CENTRES DE LOISIRS DE SAINGHIN**

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La ville de SAINGHIN-EN-WEPPES, représentée par le maire, Matthieu CORBILLON, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°10 du 14 décembre 2022,

**D'une part,**

La ville de WICRES, représentée par le maire, Philippe LACAZE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° \_\_\_\_\_,

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention, conduite à l'initiative des deux parties nommées ci-dessus, a pour objet de proposer aux enfants de la ville de Wicres, un accueil de loisirs durant les vacances scolaires et durant les mercredis pendant la période scolaire.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de douze mois. A cette échéance, et chaque année, elle est renouvelable par reconduction tacite pour une nouvelle durée identique.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINGHIN-EN-WEPPES

Dans le cadre de cette convention, la ville de Sainghin-en-Weppes s'engage à accueillir les enfants résidant à Wicres dans ses centres de loisirs (3/14 ans) et à l'Espace Jeunes (12/17 ans).

**Les accueils de loisirs des vacances sont proposés sur l'amplitude horaire suivante :**

Accueil de 8h45 à 17h. Garderie possible à partir de 7h30 et jusque 18h30,

Et sont ouverts sur les périodes :

- Du mois de Juillet,
- Du mois d'Août,
- Sur toutes les vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Pâques Printemps

A noter qu'il n'y a pas d'accueil de loisirs durant les vacances de Noël et la dernière semaine du mois d'Août.

**Les mercredis récréatifs** sont proposés sur l'amplitude horaire suivante :

Accueil de ~~9h~~ 8h45 à 17h. Garderie possible à partir de 7h30 et jusque 18h30.

Les enfants pourront être récupérés entre 13h30 et 14h (avec décharge de responsabilité) et peuvent être déposés aux mêmes horaires.

**L'Espace Jeunes est ouvert :**

- En semaine : les mardi, jeudi de 16h à 19h, le mercredi de 10h à 18h, le vendredi de 17h à 18h30 et le samedi de 13h à 18h.
- Sur toutes les vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps.

A noter que l'Espace Jeunes ne fonctionne pas durant les vacances de Noël et au mois d'Août.

Les modalités d'inscription et le fonctionnement de ces accueils sont régis par le règlement extrascolaire et périscolaire **et par le règlement de l'Espace Jeunes**. Ces règlements **est sont** susceptibles d'évoluer par voie de délibération du conseil municipal de la ville de Sainghin-en-Weppes.

La ville de Sainghin-en-Weppes s'engage à accueillir les enfants de Wicres avec les mêmes modalités d'inscriptions que celles des enfants Sainghinois. Ils bénéficieront de toutes les activités proposées au même tarif que celui proposé aux familles résidant à Sainghin-en-Weppes.

La ville de Sainghin-en-Weppes s'engage à communiquer à toutes les familles de Wicres et à la ville de Wicres tous les renseignements nécessaires à l'inscription par le biais de liens redirigés vers le site de la ville, réseaux sociaux, accueil téléphonique de la mairie etc...

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE WICRES**

En contrepartie de la prestation proposée par la ville de Sainghin-en-Weppes, la ville de Wicres s'engage à reverser une participation financière par journée facturée de 8 € par enfant et par jour.

Les enfants de Wicres bénéficieront du tarif Sainghinois s'appliquant :

- Aux centres de loisirs des vacances scolaires.
- Au centre de loisirs du mercredi.
- Aux garderies afférentes à ces centres.
- Aux séjours organisés l'été dans le cadre des centres de loisirs d'été.
- **A l'Espace Jeunes des vacances scolaires**
- **Aux séjours organisés l'été dans le cadre de l'Espace Jeunes**

La ville de Sainghin-en-Weppes émettra un titre du montant de la participation demandée à la ville de Wicres à l'issue de chaque période de vacances scolaire pour ce qui concerne les centres de loisirs des vacances scolaires et à l'issue de chaque période scolaire pour ce qui concerne les centres de loisirs du mercredi. Le titre sera accompagné d'un état récapitulatif et nominatif de toutes les inscriptions d'enfants Wicrois et des activités et tarifs correspondants durant la période écoulée.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCE ET REGLEMENTATION**

La ville de Sainghin en Weppes assure les locaux concernés par les activités. Elle se charge d'effectuer les déclarations nécessaires à l'ouverture des accueils.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et à éviter dans la mesure du possible de porter ledit litige devant les tribunaux. Si cette condition ne pouvait être respectée sans constituer un dommage important pour l'une quelconque parties signataires, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lille.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties moyennant un préavis de douze mois.

La durée du préavis peut être réduite par accord entre les parties à la convention.

La résiliation devra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal de la ville souhaitant résilier.

Le préavis commencera à courir à compter de sa transmission à la ville partenaire.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 14 décembre 2022.

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPEES

**Matthieu CORBILLON**

Le Maire de Wicres

**Philippe LACAZE**